

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU MAIRE

2026.04 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 7 rue d'Athènes

Monsieur le Maire de Maîche,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Maîche en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le présent droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Jonathan Lafay, domicilié 28 rue de la République, 25000 Besançon, reçue en mairie le 15 décembre 2025, portant sur un bien situé 7 rue d'Athènes, cadastré ZH 59, d'une superficie de 8 a 55 ca, et dont le prix de vente demandé est de 328 000 €,

CONSIDÉRANT que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la Commune,

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

D E C I D E

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 7 rue d'Athènes ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 13 janvier 2026

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé réception Préfecture le 16 janvier 2026
Publié sur le site internet le 16 janvier 2026